

**Séance ordinaire du  
2 décembre 2019**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2019-12-112      ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2019**

**Attendu que** les photocopies du procès-verbal du 4 novembre 2019 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2019-12-113      ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2019**

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de novembre 2019 au montant de 78 232,70 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2019-12-114      ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE NOVEMBRE 2019**

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de novembre 2019 au montant de 927 332,08 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la période de questions.

## **DÉPÔT DES DIVULGATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

Le directeur général/secrétaire trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil aux archives.

## **AVIS DE MOTION – BUDGET 2020 ET PLAN TRIENNAL – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du budget 2020, du plan triennal en immobilisation et le dépôt du projet de règlement sera proposée.

## **RÉS. 2019-12-115 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020**

**Attendu que** l'article 148 du Code municipal prévoit que le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**En conséquence**, il est proposé par Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020 qui se tiendront à 20 h au 318, rue Principale Ouest.

13 janvier	3 février
2 mars	6 avril
4 mai	1 <sup>er</sup> juin
6 juillet	3 août
8 septembre	5 octobre
2 novembre	7 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉS. 2019-12-116 DEMANDE À LA CPTAQ POUR LE LOT 3 201 270 — RENOUELEMENT DE LA DÉCISION NUMÉRO 361140 CONCERNANT LA CARRIÈRE DE BÉTON PROVINCIAL LTÉE**

**Attendu que** la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

**Attendu qu'**en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

**Attendu que** la demande vise à permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour continuer l'exploitation d'une carrière sur un emplacement qui a déjà fait l'objet d'une décision le 23 juin 2009 sous le numéro 361140;

**Attendu que** les potentiels agricoles de l'emplacement visé et des lots avoisinants sont similaires et que ceux-ci sont de classes 4, 6, 7 ayant des contraintes de sol mince sur roche consolidée, relief défavorable et des excès d'humidité;

**Attendu que** les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture seront plus favorables après l'exploitation de la carrière;

**Attendu que** ce genre d'usage n'étant pas visé par le facteur d'usage du RCI concernant les distances séparatrices applicables sur le territoire donc, n'a pas d'effet sur les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**Attendu que** la disponibilité d'autres emplacements hors de la zone agricole pour ce genre d'usage est nulle présentement au règlement de zonage 428-2014;

**Attendu que** l'homogénéité de la communauté et de celle de l'exploitation agricole ne sera pas perturbée considérant que la superficie de cette carrière sera restaurée pour l'agriculture à la fin de l'exploitation;

**Attendu que** la propriété foncière est suffisante pour y pratiquer l'agriculture soit d'une superficie de 122,54 hectares au rôle d'évaluation et que la demande couvre une superficie de 11.3 hectares;

**Attendu que** la Municipalité n'était pas favorable en 1998 et 2009 à l'implantation de cette carrière dans ce secteur;

**Attendu que** la Municipalité depuis ce temps a modifié son règlement de zonage 428-2014 qui interdit maintenant l'extraction dans ce secteur pour des questions environnementales et de sécurité publique;

**Attendu que** le règlement de zonage 428-2014 régit les droits acquis et que cette carrière est maintenant dérogatoire, mais protégée par droit acquis;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, considérant le contexte du préambule, de ne pas accorder le renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation d'une carrière sur le lot 3 201 270.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2019-12-117      AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE, DE LA RÉSERVE AQUEDUC ET ÉGOUT ET GRAVIÈRES**

**Attendu que** certaines dépenses ont été faites en 2019 alors que le budget ne prévoyait pas celles-ci;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'affecter les montants suivants au budget 2019 :

**Du surplus libre (50 775 \$) pour les dépenses suivantes :**

- Pavage	25 000 \$
- Boîte de camion	7 245 \$
- Élection	8 530 \$
- Pneus	10 000 \$
- Dossier Miralis	2 800 \$

**De la réserve gravières et sablières (30 230 \$)**

- Pavage du rang 4 Ouest	30 230 \$
--------------------------	-----------

**Réserve aqueduc et égout (18 500 \$)**

- Bris station d'épuration 18 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2019-12-118 AUTORISATION À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AU PROGRAMME PRIMEAU**

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire Francis St-Pierre à signer le protocole d'entente au programme PRIMEAU dans le cadre du dossier 514508 pour le prolongement du réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2019-12-119 CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ANNÉE 2019-2020**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2019-2020 à Harold Proulx. Le contrat est d'une durée maximale de 14 semaines au montant 950 \$ par semaine, et une allocation de 300 \$ est accordée pour le déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2019-12-120 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OHRN**

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'approuver le budget révisé de l'Office d'Habitation de Rimouski-Neigette en date du 8 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2019-12-121 AUTORISATION À PAYER LA FACTURE DE L'ENTREPRISE SIMETECH ENVIRONNEMENT INC.**

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de l'entreprise Simetech Environnement inc. au montant de 44 698,46 \$ taxes incluses pour le pompage des boues de l'étang #1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2019-12-122 PARTICIPATION AU PROJET – TCITÉ – SAINT-ANACLET-DE-LESSARD**

**Attendu qu'**à lui seul, le transport routier au Québec a rejeté 27 Mt éq. CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère en 2016, soit 80,1 % des émissions provenant des transports;

**Attendu que** l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre démontre que les GES émis par les camions légers ont connu une hausse de 125 % entre 1990 et 2016, causée par l'accroissement du nombre de camions légers sur les routes du Québec, qui a été de 234 % durant la même période;

**Attendu l'**importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

**Attendu** les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans social, économique et environnemental et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

**Attendu que** le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 du gouvernement du Québec a pour cible d'augmenter le nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables à 100 000 et qu'ils puissent contribuer jusqu'à hauteur de six pour cent de la cible de réduction des GES en 2020;

### **Politiques et engagements de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a réalisé une étude *Projet SAUVÉR Québec-3 – Étude de faisabilité technique et Étude de marché*;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a réalisé un *Plan de développement durable en 2016*;

### **Proposition à la municipalité pour la participation au Projet TCiTE – Saint-Anaclet-de-Lessard**

**Attendu que** la proposition de YHC Environnement de réaliser le **Projet TCiTE – Saint-Anaclet-de-Lessard** en 2020 vise à développer et tester une offre de services variés en transport collectif intelligent et écologique innovateur sur le plan technique et social :

- d'implanter un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion et créer des "HUB" pour le partage des véhicules électriques;
- de développer une route électrique verte (R<sup>é</sup>V) au Québec via le développement des stations-services électriques (SS<sup>é</sup>);
- d'intégrer une série d'outils disponibles et à développer, pour optimiser et coordonner différents moyens de transports collectifs choisis par la municipalité.

**Attendu que** la municipalité a réalisé une étude préalable au projet pilote;

**Attendu que** la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la municipalité en tenant compte de ses choix, est estimée à 126 000 \$;

**Attendu que** ce montant permettra à la municipalité d'acquérir 1 véhicule électrique, 2 bornes de recharge, des équipements pour la SS<sup>é</sup>, les outils pour l'autopartage et les outils disponibles pour optimiser et coordonner différents moyens de transport collectifs;

**En conséquence**, il est proposé par Yve Rouleau et résolu :

**QUE** ce conseil s'engage à contribuer pour un montant maximal estimé à 56 000 \$ pour sa participation au **Projet - TCiTE – Saint-Anaclet-de-Lessard**;

**QUE** la municipalité participante s'engage à rembourser une pénalité de 6 000 \$, si cette dernière se désiste du projet avant la réalisation de ce dernier et dans la mesure où le projet est accepté et subventionné par la FCM. Cette clause a pour but de protéger les municipalités participantes dans le cas où une administration municipale se retire à la dernière minute et qu'en conséquence, les coûts fixes augmentent pour les autres municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2019-12-123**

**DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**Attendu que** de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

**Attendu que** de nombreuses municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

**Attendu que** le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

**Attendu que** la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la route 257 (La Patrie, Hampten, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

**Attendu que** la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministère des Finances, à la ministre des affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministère des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement des milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard appui la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampten, Scotstown, Lingwick et Weedon);

**Que** la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieu rural et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités;
- f) L'accès difficile aux programmes existants;
- g) Les défis de développement des milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- h) La pérennité des infrastructures;

**Que** cette demande soit adressée au ministère des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministère des Transports avec copie au député Harold Lebel afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires.

**Attendu que** la Commission scolaire est maître d'œuvre pour le projet;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement du don de 5 000 \$ à la Commission scolaire des Phares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

\_\_\_\_\_  
Francis St-Pierre, maire

\_\_\_\_\_  
Alain Lapierre, directeur général